

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 29 juin 2021

DATE DE CONVOCATION :

24 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE :

24 juin 2021

NOMBRE DE

MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L’an deux mille vingt et un, le 29 juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Salle des fêtes de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Grégoire CORBY, Maire

Etaient présents :

BALMELLE Adrien, BALMELLE Muriel, BARETTA Jean-Baptiste, CORBY Grégoire, COSNEAU Véronique, JEAN Sylvie, LEVACQUE Karine, LOPES José, LOPES Sandra, MATHIEU Christine, RIOTTE Vincent, ROUX-GOUDIN Julien, TRIFFAULT Isabelle.

Absents excusés :

TOIS François, VILLANEAU Didier (pouvoir à CORBY Grégoire)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

L’ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 6 avril 2021
2. Recensement de la population 2022 : organisation des opérations
3. Caisse des écoles : mise en sommeil depuis 2018
4. Décisions modificatives au BP 2021
5. Mise à jour du règlement intérieur restauration scolaire
6. Tarification restauration scolaire
7. Convention de scolarisation avec Garancières
8. Aménagement du monument aux morts : demande de subvention auprès du Ministère de la défense
9. Autorisation à ester en justice

Est nommée Secrétaire de séance : LEVACQUE Karine

1/ Approbation du dernier compte rendu du 6 avril 2021

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, approuve le dernier compte rendu du 6 avril 2021.

2/ Recensement de la population 2022 : organisation des opérations (délibération n° 2021-20)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’INSEE, en novembre 2020, a exceptionnellement reporté d’une année, en raison de la crise sanitaire, l’enquête de recensement prévue en 2021.

Aussi, la commune aura à procéder, du 20 janvier au 19 février 2022, à l’enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Monsieur le Maire propose que la commune reste découpée en deux secteurs pour cette collecte, chaque secteur ne devant pas contenir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser.

Dans ce cadre, il lui appartient également de nommer un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement et un ou plusieurs agents recenseurs qui ont pour mission d'assurer l'information de la population.

La commune percevra une dotation forfaitaire de recensement lié au volume de collecte dans chaque commune, calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1er janvier 2021 et du nombre de logement publié sur insee.fr en juillet 2021. Son montant devrait être communiqué avant la fin de l'année 2021.

Suite à cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement de la population dans les conditions fixées par l'article 156 de la loi « démocratie de proximité » n°2002-276 du 27 février 2002.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour créer l'équipe communale chargée des opérations de recensement, soit un coordonnateur communal et un agent recenseur.

AUTORISE Monsieur le Maire à définir les modalités de rémunération (ou indemnisation) du coordonnateur communal et de l'agent recenseur, compte tenu des textes en vigueur.

3/ Caisse des écoles : mise en sommeil depuis 2018 (délibération n° 2021-21)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L.212-10 du code de l'éducation, lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en sommeil de la caisse des écoles a induit un transfert d'activité et de charges budgétaires sur le budget communal depuis le budget primitif 2018 et que les comptes de dépenses habituellement votés au budget caisse des écoles ont donc tous été transférés sur le budget communal. Aussi, le budget affecté aux activités scolaires a toujours été pris en compte depuis 2018 dans le budget communal.

Considérant que depuis le 31 décembre 2017 la caisse des écoles est mise en sommeil (avec un actif de 1.70 euros en résultat de fonctionnement) et n'a donc eu aucune exécution budgétaire ou mouvements comptables (encaissements ou paiements) depuis cette date,

Considérant qu'à l'issue d'une période de trois années de mise en sommeil, le Conseil municipal peut voter la dissolution de la Caisse des écoles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la dissolution de la caisse des écoles.

APPROUVE la reprise de l'actif (reprise du résultat de fonctionnement de 1.70 euros) dans les comptes de la commune.

4/ Décisions modificatives au BP 2021

Décision modificative n°1 (délibération n° 2021-22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction comptable M14 applicable au 1er janvier 2012,

Vu le Budget Primitif 2021 voté le 6 avril 2021,

Considérant que les crédits ouverts en opération d'ordre sur le budget 2021 font apparaître en dépense de fonctionnement, chapitre 042, 6 000.00 euros et en recettes d'investissement, chapitre 040, 5 952.55 euros,
Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster cette opération d'ordre afin qu'elle soit équilibrée,

Une décision modificative est à effectuer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la Décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 042 6862- Dotation en amortissement charges financières à récupérer	47.45 €			
Chapitre 011 6288-Autres services extérieurs		47.45 €		
TOTAL			0 €	

Décision modificative n°2 (délibération n° 2021-23)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à une erreur matérielle lors de l'enregistrement du Budget primitif 2021 sur le logiciel de comptabilité, les Restes à réaliser ne se sont pas reportés au bon endroit sur la maquette du BP 2021. Ceux-ci se sont intégrés aux crédits ouverts (nouvelles propositions).

Monsieur le Maire précise que cette erreur matérielle n'entache en rien les délibérations du vote du BP 2021, celles-ci n'ayant pas été sujettes à cette erreur purement technique.

Ainsi, sont modifiées les pages suivantes :

Page 6 :

Crédits d'investissement votés au titre du budget : 49 952.55 euros et non 58 302.55 euros

Reste à réaliser de l'exercice précédent : 8 350.00 euros et non 0.00 euro

Page 9 :

Chapitre 13 (subventions d'investissement) / total des recettes d'équipement : 14 000.00 euros et non 22 350.00 euros

Ligne total des recettes réelles d'investissement : 8 350.00 euros en Restes à réaliser et non 0.00 euros / 14 000 euros en propositions nouvelles et non 22 350.00 euros.

Page 10 :

Le total des recettes d'investissement est de 8 350.00 euros en restes à réaliser et non 0.00 euro et de 49 952.55 euros en propositions nouvelles et non 58 302.55 euros.

Page 19 :

Chapitre 13 (subventions d'investissement) : 14 000 euros en propositions nouvelles et non 22 350.00 euros

Ligne 1321 (subvention non transférable Etat, établissements nationaux) : 0.00 euro et non 5 800.00 euros

Ligne 1341 (DETR non transférable) : 0.00 euros et non 2 550.00 euros

Lignes total de recettes d'équipement et total de recettes réelles à 14 000.00 euros et non 22 350.00 euros

Ligne total des recettes d'investissement de l'exercice (propositions nouvelles) à 49 952.55 euros et non 58 302.55 euros

Ligne Restes à réaliser n-1 à 8 350.00 euros et non 0.00 euro.

Page 28 :

Ligne Total ressources propres disponibles : 8 350.00 euros de restes à réaliser de l'exercice précédent et non 0.00 euro / Total IV de 56 880.09 euros et non 48 530.09 euros.

Ligne Ressources propres disponibles de 56 880.09 euros et non 48 530.09 euros.

Solde de 29 800.00 euros et non 21 450.00 euros.

Une décision modificative est à effectuer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la Décision modificative n°2 permettant de retirer des crédits ouverts les restes à réaliser de l'année précédentes, suite à une erreur matérielle, sur la maquette du BP 2021.

PREND ACTE de la modification des pages 6, 9, 10, 19, 28.

PRECISE que cette erreur matérielle n'entache en rien les délibérations votées concernant le BP 2021, les pièces présentées avant le vote faisant bien référence aux restes à réaliser n-1, distincts des crédits ouverts pour les propositions nouvelles.

5/ Mise à jour du règlement intérieur restauration scolaire (délibération n° 2021-24)

Sur proposition de la Commission Petite enfance / Scolaire / Jeunesse,

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que plusieurs mises à jour sont à effectuer sur le règlement intérieur de la restauration scolaire.

L'adresse mail du secrétariat de la mairie est à modifier (article 2 et article 3).

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'organisation actuelle du service administratif et financier de gestion des activités périscolaires.

Afin de mieux répartir les tâches incombant à l'assistante administrative, il propose que le mardi matin, son travail soit consacré à la gestion courante et le vendredi matin à l'enregistrement des activités périscolaires.

Actuellement, les familles peuvent annuler les repas deux fois par semaine. Monsieur le Maire propose de passer à une fois par semaine, le vendredi matin avant 10h00.

Les articles 2 et 3 sont modifiés dans ce sens.

Une précision est également apportée dans le cas de maladie. L'annulation du repas sera effective 48 heures après la présentation du certificat médical afin que la mairie puisse prévenir à temps le prestataire de service pourra annuler le/les repas en question.

L'article 3 est mis à jour dans ce sens.

Il est précisé dans l'article 5 que le service de restauration scolaire se termine à 13h20 (et non 13h30).

Concernant les PAI, il est précisé que le tarif « panier-repas » sera appliqué. Modification de l'article 7.

Lecture faite du règlement intérieur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire applicable dès la rentrée scolaire 2021-2022.

PRECISE que l'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du nouveau règlement intérieur et de la charte de bonne conduite.

DIT que le règlement intérieur est joint en annexe de la présente délibération.

6/ Tarification restauration scolaire (délibération n° 2021-25)

Vu la délibération du 7 avril 2016 concernant la tarification de la restauration scolaire,

Vu la délibération du 24 février 2020 instaurant un tarif « panier-repas »,

Considérant le nouvel appel d'offre pour les repas de restauration scolaire effectué par la Communauté de communes qui sera effectif au 1^{er} septembre 2021,

Considérant les offres reçues étudiées par la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes qui s'est réunie le 23 juin 2021,

Considérant les différents lots présentés et notamment celui actuellement en place sur Boissy-sans-Avoir : « 4 composantes avec minimum de 30% bio » dont le tarif passe de 2.1941 HT (2.3148 TTC) à 2.480 HT (2.6164 TTC), soit une augmentation de 0.3016 euros par repas,

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission Petite enfance / Scolaire/Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs de restauration scolaire, dès la rentrée scolaire 2021-2022, à :

-5.25 € par repas.

-4.70 € par repas à partir du 2^{ème} enfant

-6.50 € par repas, pour les enfants non-résidents scolarisés sur la commune.

-2.80 € pour l'accueil d'un enfant allergique dont la famille fournit le panier-repas.

7/ Convention de scolarisation avec Garancières (délibération n° 2021-26)

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu la circulaire n°89-273 du 25 Août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983,

Vu la délibération n° 2020-23 du jeudi 11 juin 2020 concernant les frais de scolarités des enfants non-résidents accueillis sur l'école de Boissy-sans-Avoir, fixés à 460 euros,

Considérant la demande d'une famille résidant sur la commune de BOISSY-SANS-AVOIR jusqu'au 31 mai 2021, déménageant ensuite sur la commune de GARANCIERES et souhaitant que son enfant, actuellement en Moyenne section de maternelle poursuive sa scolarité sur BOISSY-SANS-AVOIR (demande effectuée par courrier du 6 mai 2021),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

MAINTIENT à 460 € les frais de scolarités des enfants non-résidents scolarisés sur la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de scolarisation nominative de la famille résidant sur la commune de GARANCIERES à l'école Les buissonniers, annexée à cette délibération.

8/ Aménagement du monument aux morts : demande de subvention auprès du Ministère de la défense
(délibération n°2021-27)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la possibilité de subvention accordée par le Ministère de la Défense, secrétariat général pour l'administration, Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, Sous-Direction de l'action culturelle et éducative, pour les opérations visant les monuments aux morts communaux,

Considérant que la participation du Ministère de la défense ne pourra être supérieure à 20% du coût total des travaux (hors TVA) dans la limite de 1 600 euros, étant exclus de la participation les frais annexes : éclairage, réfections de la voirie, etc,

Considérant que la Communauté de communes n'a pas encore donné son accord concernant la demande de fonds de concours (délibération n° 2021-15 du 6 avril 2021) et qu'il pourrait être nécessaire de faire appel à un autre mode d'aide au financement du projet,

Considérant que la commune de Boissy-sans-Avoir souhaite effectuer des travaux sur le monument aux morts qui nécessite un nettoyage complet, une reprise de l'ensemble de l'enduit de finition et la mise en place de plaques pour remplacer les gravures qui deviennent invisibles.

Considérant que la commune de Boissy-sans-Avoir souhaite effectuer des travaux sur le monument aux morts nécessite un aménagement paysager afin de le mettre en valeur et d'éviter sa détérioration ultérieure avec certains arbres environnants.

Considérant qu'il s'agit de travaux ayant trait au patrimoine et au devoir de mémoire, ceux-ci pourraient rentrer dans les travaux subventionnables par le Ministère de la Défense,

Considérant le montant total des travaux qui s'élève à 3 560.70 euros TTC (3 360.70 euros HT, une partie des travaux sur les monuments aux morts n'étant pas taxés) et que dans ce cadre il est envisagé de demander une subvention au Ministère de la défense,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de demander une subvention au Ministère de la défense pour les opérations visant le monument aux morts communal pour un montant de 672,14 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

S'ENGAGE , en cas d'octroi d'une subvention, comme le demande le Ministère de la défense à :

- **Rendre compte de l'utilisation de cette subvention dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans un délai de six mois à compter du jour du paiement, pour justifier de son emploi, faute de quoi les sommes inutilisées seront obligatoirement reversées au Trésor.**
- **S'interdire de reverser tout ou partie de cette subvention à des établissements scolaires, associations, sociétés, collectivités privées ou œuvre, sauf autorisation formelle du Ministère de la défense, visée par le contrôleur financier (décret-loi du 2 mai 1938).**
- **Faire porter sur tous les supports écrits de communication diffusés à l'occasion de l'initiative soutenue financièrement la mention suivante : « avec le soutien du Ministère de la défense – direction de la mémoire, du patrimoine et des archives » (éventuellement le logo du Ministère de la défense, en couleur ou en noir et blanc).**
- **Faire état de la subvention accordée à l'occasion :**
 - **des éventuels discours prononcés,**
 - **des contacts établis avec la presse écrite ou audiovisuelle lors des cérémonies organisées dans le cadre de l'initiative financière.**
- **Si la subvention est octroyée pour le financement d'une plaque ou d'un monument commémoratif, à fournir, après sa réalisation, une photographie de la plaque ou du monument en cause à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.**

Plan de financement

Coût estimatif des travaux	
Aménagements du monuments aux morts	3 360.70 € HT
Subvention Ministère de la défense (20 %)	672.14 €
Part communale	2 688.56 €

9/ Autorisation à ester en justice (délibération n°2021-28)

Par délibération n°2020-28 du 4 juillet 2020, Le Conseil municipal a décidé, au point 15, de consentir la délégation suivante : « Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans

la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus »,

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil municipal qu'il a reçu du Tribunal administratif de Versailles copie de la requête en annulation présentée par un administré de la commune enregistrée le 7 juin 2021 concernant les délibérations prises lors de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune dans le cadre de la requête en annulation présentée par un administré de la commune concernant les délibérations prises lors de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2021.

DESIGNE Maître Laurent BEAULAC, avocat à la cour, associé du Cabinet GARRIGUES BEAULAC Associés, domicilié 7 rue Ernest CRESSON à Paris 75014, pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Boissy-sans-Avoir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ce litige.

Questions diverses :

Point école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la baisse sensible des effectifs de l'école pour la prochaine rentrée scolaire (passant de 53 élèves à 45 élèves) et la répartition sur deux classes, soit quatre niveaux scolaires par classe. Les parents d'élèves et la mairie se sont mobilisés. La décision du DASEN a été rendue jeudi dernier et un demi moyen supplémentaire a été attribué dès la prochaine rentrée scolaire. L'école reste « sous vigilance » notamment si de nouvelles inscriptions arrivaient cet été.

Madame Cécile VEILLE, directrice de l'école, mute après 18 ans de services sur la commune. Une nouvelle directrice a été nommée.

Opéra d'été

La Commission Loisirs /Culture organise le 18 septembre 2021, en partenariat avec le Conseil départemental, une opération « opéra d'été », couplée avec des animations autour des journées du patrimoine qui mettront en valeur l'église et le cimetière (visite guidées prévues).

Catastrophe naturelle / sécheresse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle malgré le dossier présenté au titre de la sécheresse 2020. Une information générale a été diffusée sur Infoflash et un courrier individuel remis à tous les sinistrés qui se sont déclarés en Mairie.

Subventions / Fonds de concours

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental a émis à avis favorable concernant les subventions demandées lors du dernier Conseil municipal (modernisation éclairage public, installation radar pédagogique, rénovation signalisation horizontale). Il précise qu'il reste dans l'attente de l'attribution des fonds de concours de la CCCY avant de pouvoir commencer les travaux. Concernant le fonds de concours pour le Parc City, celui-ci a été refusé. Les travaux seront tout de même entrepris mais, compte tenu des disponibilités des entreprises ceux-ci seront effectués après la période estivale.

Journée gastronomique 2021

Madame Christine MATHIEU informe le Conseil municipal de la nécessité de contacter de nouveaux exposants, seulement cinq ayant pour le moment répondu favorablement.

La séance est levée à 21h44

La Secrétaire,
Karine LEVACQUE



Le Maire,
Grégoire CORBY

